

Arrêté portant nomination d'une mandataire suppléante - musée des colporteurs

Commune
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_032

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant nomination d'une
mandataire suppléante - musée
des colporteurs

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°22-2013 en date du 25 juin 2013 autorisant la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu la délibération DEL_2017_043 du 4 septembre 2017 portant modification de la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'arrêté n°AR_2025_039 du 20 juin 2025 portant nomination d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable public en date du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité, pour le fonctionnement du musée des colporteurs, d'encaisser régulièrement le produit des redevances de la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 1^{er} juillet 2026, Madame Christine REY, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes instituée par délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle avec mission de remplacer la régisseuse en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif.

Article 2 : Madame Christine REY ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 3 : Madame Christine REY est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération ne devront jamais excéder deux cent cinquante euros, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectué.

Madame Christine REY ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Article 4 : Madame Christine REY devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds, et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le comptable public.

Fait à Soueix-Rogalle, le 1er juillet 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT



La mandataire suppléante,
Christine REY

du 07/07/2026